

Commune de **VILLEFRANCHE DE CONFLENT**

Séance du **09 septembre 2024**

Membres en exercice :

Date de la convocation: 05/09/2024

8

neuf septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 6

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT

Votants: 6

Représentés:

Pour: 6

Excusés:

Contre: 0

bsents: Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Joël MENE

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Monsieur Gilles ROBERT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13 / 09 / 20 24 et publié ou notifié

13/09/2024

Objet: Demande de subvention au Département - Remplacement d'élément non adapté en urgence - DE_051_2024

Monsieur le Maire informe que depuis que nous avons aménagé le Puits des Racines, suite à la pénurie d'eau, l'ancienne grande pompe, qui nous permettait l'été de pouvoir fournir de l'eau en quantité suffisante mais également de ne pas faire surchauffer les petites pompes (consommation d'eau plus importante), ne peut plus être complètement immergée de par son volume. Nous sommes dans l'obligation de la remplacer en urgence, par une pompe 12m3/h, plus adapté à la nouvelle configuration du puits afin de sécuriser la distribution de l'eau aux habitants.

Le montant de cette nouvelle pompe s'élève à 4 790 €HT. Une demande d'anticipation a été formulée auprès du Conseil Départemental en date du 02/08/2024.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- 1) prend bonne note du devis de l'entreprise TAEH pour un montant hors taxe de 4 790 €,
- 2) demande au Département une subvention aussi élevée que possible,
- 3) prend acte que :
 - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
 - la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans
- 4) donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

LE SECRETAIRE



Le Maire, Patrick LECROQ

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen »

Date de transmission de l'acte: 12/09/2024

Date de réception de l'AR: 12/09/2024

066-216602235-DE_051_2024-DE

AGEDI